

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

SAÔNE-ET-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CRÊCHES-SUR-SAÔNE**

**SEANCE DU 27 mai 2024**

<b>D2024-40 Création emplois saisonniers</b>	Nombre de membres	
	Conseil 23	Présents 20
	Ayant pris part à la délibération (avec pouvoirs) 21	
	Vote POUR	21
	Vote CONTRE	0
	Abstention	0
Date de la Convocation		
21 mai 2024		

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTHET, Maire.

**Présents:**

Jean-Claude ARNAUD, Michel BERTHET, Cyrille BOUCHY, Marina BROSSETTE, Céline CARREIRO, Valentin CARRERAS, Claire DE CROMBRUGGHE, Ludivine DE OLIVEIRA LEONES, Christèle DUMONT-PLATEL, Nathalie DUMORD, Patrice DUPONT, Marjolaine FRANÇAIS DUMONT, Fabienne FARGEOT-MENEZES, Annick GUYON, Ludovic MORAND, Jean-Luc PAQUELIER, Patrice PERNOT, Pierre SIGNORET, Julien STOYE, Vincent THIBERT.

**Absents:**

Françoise CURAILLAT a donné pouvoir à Annick GUYON  
Coralie SANGOY-LUTAUD  
Federico BIANCHINO

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire pour la période du 29 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2024 de créer plusieurs emplois non permanents à caractère saisonnier afin de faire face à l'ouverture du Plan d'eau.

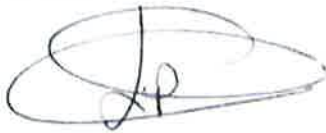
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : D'adopter la proposition du Maire.

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le secrétaire de séance  
Céline CARREIRO



Le Maire  
Michel BERTHET



Acte télétransmis au contrôle de légalité  
le ...31 mai 2024.....

Acte contresigné le ...31 mai 2024

Le Maire,

